

ARRÊTÉ DU CCAS

Délégation de pouvoir du Président à la Vice-Présidente du CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de GRIGNY-SUR-RHÔNE,

- **Vu** l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- **Vu** l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 28.04.2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS.

ARRÊTÉ :

Article 1er : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

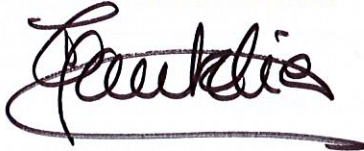
Article 4 : La Direction Générale des Services et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Grigny-sur-Rhône, le 13/05/2026

Maire,
Président du CCAS
Xavier ODO.

Notifié à l'intéressée le... 20/05/2026
Signature

Isabelle GAUTELIER,
1ère Adjointe.
Vice-Présidente du CCAS.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».